



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MERCREDI 28 JANVIER 2015 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 21 Janvier 2015)**

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs

Membres...présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimé, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. HABRI Belaïd donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme JANICKI Céline donne pouvoir à Mme DHENAIN Laëtitia ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles.

Secrétaire de séance : M. LOUGHANI Abdelaziz

-----  
**Délibération n° 01/01/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Décembre 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/01/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Décembre 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 03/01/2015 - Budget 2015 – Ouverture de crédits d'investissement.**

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Sur la base de cet article le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants :

- 95.000 € à l'article 2138 sous fonction 824 « Autres constructions »
- 5.000 € à l'article 2152 sous fonction 822 « Installations de voirie »
- 3.000 € à l'article 2183 sous fonction 020 « Matériel de bureau et informatique »
- 3.000 € à l'article 2184 sous fonction 020 « Mobilier »
- 10.000 € à l'article 2184 sous fonction 211 « Mobilier Ecoles »
- 30.000 € à l'article 2315 sous fonction 821 « Installations, matériel et outillage technique »
- 8.000 € à l'article 2315 sous fonction 822 « Installations, matériel et outillage technique »

Il autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ces inscriptions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 04/01/2015- Instruction budgétaire et comptable M 14 – Dispositions relatives aux amortissements – Complément.**

Le Conseil Municipal décide d'amortir les biens imputés à l'article budgétaire 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et de fixer à 15 ans la durée d'amortissement. Il précise que l'amortissement sera linéaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 05/01/2015 - Recouvrement des frais engagés par la Ville dans le cadre d'une procédure de péril imminent concernant l'immeuble situé 25, rue Arthur Brunet.**

Le Conseil Municipal décide de demander le remboursement auprès de la Société Régionale des Cités Jardins des frais d'expertises engagés par la commune (840,63 € TTC) dans le cadre de la procédure de péril imminent de l'immeuble à usage d'habitation situé 25, rue Arthur Brunet, dont celle-ci est propriétaire et qui menaçait la sécurité publique des alentours et plus particulièrement des occupants des logements voisins. Il autorise le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 06/01/2015- Acquisition du logement situé au 31 N, rue Blanqui – Proposition.**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir l'immeuble situé 31 N rue Blanqui afin de mener à bien le projet d'aménagement urbain défini sur le secteur « Vroone Knox », projet figurant dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme. Il autorise Monsieur le Maire à proposer une offre d'un montant de 60.000 €, net vendeur, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié auprès de l'office de Maître Caroline MASSIN, notaire à Denain en charge de la vente. Si l'offre est acceptée, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'acquisition. Les prix et frais inhérents à la présente acquisition seront imputés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2138. Le Conseil Municipal décide de solliciter l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 07/01/2015 - Projet d'acquisition d'un local de quartier Cité Nervo et environs – Accord de principe.**

Le Conseil Municipal décide de considérer l'intérêt de disposer d'un local de quartier au sein de la cité Nervo, afin d'une part de permettre au comité de quartier qui participe à l'instauration d'un lien social intra et inter quartiers de par ses actions à vocation sociale, familiale, culturelle, festive et intergénérationnelle de fonctionner dans de meilleures conditions, et d'autre part de permettre la tenue de réunions et permanences diverses. Il approuve le principe d'acquisition par la ville, d'un bien immobilier privé pour l'aménagement d'un local de quartier et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et contacts nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 08/01/2015 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une station radioélectrique dans l'enceinte du stade municipal avec la Société FPS Towers.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une station radioélectrique dans l'enceinte du stade à passer avec la société FPS TOWERS suite au rajout, dans la convention initiale, d'un article relatif à la responsabilité et la sécurité. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/01/2015 - Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée des élèves des communes non liées par une convention.**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix d'entrée à la piscine Maurice Thorez, pour les élèves des Communes non liées par une convention pluriannuelle, à 3,50 €. Il précise que les recettes seront encaissées sur le budget communal à l'article 7067 – code fonctionnel 253 et ajoute que les recettes feront l'objet de titres établis au vu d'un état de présence visé par le chef de bassin et les enseignants.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10/01/2015 - Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes

**Délibération n° 11/01/2015 - Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du compte rendu d'activité de GRDF pour l'année 2013.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du compte rendu d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat présenté par GRDF pour l'année 2013.

**Délibération n° 12/01/2015 - Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession pour l'année 2013.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du contenu du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'année 2013.

**Délibération n° 13/01/2015 - Subventions aux associations escaudinoises – Acompte 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions citées ci-dessous aux associations ayant fourni leur compte de résultat en 2014. Celles-ci représentent un montant de 30 % de la subvention de fonctionnement allouée en 2014.

|   |         |
|---|---------|
| Association des Amis du Musée d'Escaudain             | 210 €   |
| Harmonie d'Escaudain                                  | 3 000 € |
| Chorale mixte Escaudain en Ostrevant                  | 900 €   |
| Cercle Philatélique Escaudinois                       | 90 €    |
| Bimbo - Escaudain                                     | 300 €   |
| Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois          | 81 €    |
| Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant      | 48 €    |
| Comité Escaudain Ruhla                                | 510 €   |
| Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain         | 54 €    |
| Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain | 1 500 € |
| Association Nouveau Regard - Escaudain                | 54 €    |

|   |         |
|---|---------|
| Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain             | 979 €   |
| Nord Escaudain                                      | 94 €    |
| Escaudain Basket - Porte du Hainaut                 | 6 150 € |
| Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut         | 3 600 € |
| Atout Forme - Escaudain                             | 300 €   |
| Les Archers Escaudinois                             | 510 €   |
| Union Sportive Escaudain Football                   | 9 000 € |
| Association sportive de Tennis de Table - Escaudain | 1 530 € |
| Force Athlétique Escaudain                          | 2 850 € |
| Club Olympique Municipal Escaudinois                | 2 700 € |
| Club Cyclo VTT Escaudain                            | 510 €   |
| Tennis Club Escaudinois                             | 1 800 € |
| Association Sportive de Tir Escaudinoise            | 600 €   |
| UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain            | 135 €   |
| Le pigeon de fer - Escaudain                        | 175 €   |
| Union du commerce - Escaudain                       | 290 €   |
| Les Anciens combattants - Escaudain                 | 175 €   |

Il précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses seront inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/01/2015- Subventions aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions citées ci-dessous aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives pour la période de septembre à décembre 2014.

|   |       |
|---|-------|
| Association Sportive de Tennis de Table (Escaudain)   | 180 € |
| Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut (Escaudain) | 360 € |
| Escaudain Basket Porte du Hainaut (Escaudain)         | 810 € |
| Union Sportive Escaudain Football (Escaudain)         | 135 € |
| Harmonie d'Escaudain (Escaudain)                      | 375 € |

Il précise que ces subventions sont calculées sur la base d'un montant de 15 € pour chacune des animations et que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses seront inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15/01/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 16/01/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée et de louage de choses.

Fait à Escaudain, le 30 Janvier 2015

LE MAIRE,

Bruno SALIGOT